

d'infirmière ou d'infirmier

Profession d'exercice exclusif

64 910 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	1
Mécanisme de révision et reprise	3
Inscription au tableau de l'Ordre	4
Annexe	5

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier inclut tout acte qui a pour objet d'identifier les besoins de santé des personnes, de contribuer aux méthodes de diagnostic, de prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent la promotion de la santé, la prévention de la maladie, le traitement et la réadaptation, ainsi que le fait de prodiguer des soins selon une ordonnance médicale.

L'infirmière et l'infirmier pratiquent une profession d'exercice exclusif. Ils doivent détenir un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et être inscrits au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- poser les actes délégués en vertu de la Loi médicale;
- utiliser le titre réservé, soit « infirmière » ou « infirmier »;

- utiliser un titre, une abréviation ou des initiales pouvant laisser croire qu'ils sont infirmière ou infirmier.

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre.

Le candidat doit aussi :

- réussir l'examen professionnel de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'infirmière ou d'infirmier, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire au tableau de l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Réalisé en collaboration avec :



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

Relations
avec les citoyens
et Immigration

Québec



Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a des connaissances et des habiletés équivalentes à celles du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement. En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études au moins équivalentes au niveau collégial III du Québec. Ces études doivent comporter un minimum de 2775 heures de cours. La répartition des heures est indiquée en annexe.

De plus, le programme en soins infirmiers doit obligatoirement avoir comme préalable un niveau de scolarité équivalent au Diplôme d'études secondaires délivré au Québec.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- que sa formation lui a permis d'acquérir des connaissances et des habiletés équivalentes à celles acquises par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement;
- qu'il détient une expérience clinique pertinente.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de onze années d'études primaires et secondaires.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez faire une demande écrite à l'Ordre qui vous fournira les formulaires à remplir.
- 2 L'Ordre vous demandera ultérieurement de lui faire parvenir les documents suivants nécessaires à la constitution de votre dossier :
 - ☐ diplôme d'infirmière ou d'infirmier
 - ☐ diplôme d'études secondaires
 - ☐ preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
 - ☐ formulaires d'attestation de scolarité et d'attestation de permis fournis par l'Ordre. Ces formulaires devront être retournés directement par l'établissement d'enseignement ou l'organisme qui a délivré le permis après avoir été remplis, sinon ils seront refusés.
 - ☐ certificat ou extrait de naissance et, s'il y a lieu, l'acte de mariage ou d'union civile
 - ☐ attestation de l'expérience pertinente de travail
 - ☐ chèque ou mandat-poste de 127 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'ouverture de dossier et de 345 \$ (taxes incluses) pour l'évaluation du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise, faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 3 L'Ordre pourra vous demander de réussir un programme d'études ou d'effectuer un stage, ou les deux à la fois, pour reconnaître une équivalence complète de votre formation.
- 4 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études conduisant à l'obtention du permis.



Renseignement utile

Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans un établissement d'enseignement situé au Québec. Les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.

Examen professionnel

L'examen consiste en une évaluation de l'intégration des connaissances du candidat à l'exercice de la profession et de sa capacité à les appliquer dans la résolution de problèmes inhérents aux soins infirmiers.

L'examen est exigé de tous les candidats, qu'ils soient diplômés au Québec ou hors du Québec. Il a lieu deux fois par année, généralement en janvier et en septembre. Le candidat peut choisir de le faire en français ou en anglais.

L'examen doit être réussi dans les deux ans suivant la date de reconnaissance de l'équivalence.

Inscription à l'examen

Pour vous présenter à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation, et avoir fait parvenir au registraire, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit, accompagné des documents suivants :

- ☐ deux photographies récentes de format passeport (5 cm x 7 cm) signées et authentifiées au verso par une personne pouvant agir à titre de répondant pour les passeports canadiens;
- ☐ un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais d'inscription exigés de 431,34 \$ (taxes incluses).



Renseignement utile

L'examen comporte deux parties complémentaires. Le volet écrit comprend des questions ouvertes demandant une courte réponse et le volet pratique est un examen clinique objectif et structuré.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Délivrance du permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions et modalités d'obtention du permis prévues par la loi et les règlements, l'Ordre vous délivrera votre permis d'exercice.

Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Il peut aussi demander la révision de la note obtenue à l'examen professionnel. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen professionnel peut se présenter à un examen de reprise, et ce, jusqu'à un maximum de deux fois. L'Ordre informe le candidat des modalités d'inscription et des frais exigés.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre.

Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit;
- acquitter la cotisation annuelle;
- acquitter la contribution au financement de l'Office des professions du Québec (OPQ);
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle collective.

La cotisation annuelle est de 237,76 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'OPQ. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 7,10 \$ (taxes incluses).

Références

- 1 Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8).
- 2 Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (c. I-8, r.6.1.1).
- 3 Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (c. I-8, r.9.2).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**
4200, boul. Dorchester Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1V4
À Montréal
(514) 935-2501
Partout ailleurs au Québec
1 800 363-6048
Télécopieur : (514) 935-9401
Internet : www.oiiq.org
Courriel : hremilla@oiiq.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**
Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
Internet : www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
Internet : www.professions-quebec.org

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
Internet : www.doc.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure
L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca
Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale
À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en octobre 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Équivalence de diplôme

Répartition des heures pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

Préalable

Diplôme d'études secondaires
Niveau secondaire V au Québec

Matières

Sciences biologiques

au moins 240 heures portant notamment sur les matières suivantes :
anatomie, physiologie, biologie métabolique, biochimie, épidémiologie, microbiologie

Sciences humaines

au moins 180 heures portant notamment sur les matières suivantes :
développement humain, sociologie de la famille, sociologie de la santé

Introduction aux soins infirmiers incluant les concepts de santé et de maladie

au moins 120 heures de théorie et 240 heures de laboratoire et de stage clinique

Soins infirmiers à la mère et au nouveau-né, soins infirmiers aux enfants et aux adolescents

au moins 90 heures de théorie et 180 heures de laboratoire et de stage clinique dont
un minimum de 64 heures en stage clinique dans chacune de ces matières

Soins infirmiers aux adultes en médecine et chirurgie

au moins 90 heures de théorie et 180 heures de laboratoire et de stage clinique

Soins infirmiers aux adultes en santé mentale et en gériatrie

au moins 60 heures de théorie et 315 heures de laboratoire et de stage clinique dont
un minimum de 96 heures de stage clinique en psychiatrie

Intégration des connaissances en soins infirmiers

au moins 75 heures de théorie axée sur les dimensions socioculturelle, légale, éthique, communicationnelle et organisationnelle de l'exercice de la profession d'infirmière au Québec et au moins 345 heures de stage clinique pour l'intégration pratique de ces notions dont au moins 225 heures en soins infirmiers aux adultes en médecine et chirurgie et 120 heures dans un domaine de pratique au choix

Cours généraux

au moins 660 heures portant sur les matières suivantes :
langues maternelle et seconde, philosophie, éducation physique ou tout autre matière de culture générale